

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/98/2026**Portant délégation de fonctions à Madame Camille DESVERGNES**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Camille DESVERGNES, en qualité d'Adjointe au Maire.

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Camille DESVERGNES, adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir à la Culture et la Vie associative. Dans ce cadre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Le suivi de la Médiathèque et de ses animations,
- Le suivi de la vie associative et des demandes de subventions,
- Le suivi des fêtes et cérémonies,
- Le suivi de la saison culturelle,
- Le suivi du jumelage.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de fonctionnement du Service Culturel et de la Médiathèque, à savoir :

- Les courriers liés à l'animation de la Médiathèque, les courriers et les conventions relatifs à la saison culturelle, les courriers liés aux réservations des salles communales, les conventions de mise à disposition des salles communales, les courriers aux associations et aux organisateurs de spectacles, les notes de services, les convocations à la Commission culture.

Madame Camille DESVERGNES, est habilitée à signer dans le cadre de sa délégation tout bon de commande du service culturel et de la Médiathèque d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 21 mars 2026 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel elle devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressée le

21/03/26

L'Adjointe au Maire



Camille DESVERGNES

Cestas, le 21 mars 2026

Le Maire,



Jérôme STEFFE